



AVIS PUBLIC

Est, par la présente, donné par la soussignée, directrice générale/greffière-trésorière de la susdite municipalité.

Que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

Le Conseil municipal de Sainte-Flavie statuera lors de la séance ordinaire qu'il tiendra le 4 octobre 2022 à 20 h au Centre municipal Léon-Gaudreault au 775, route Flavie-Drapeau, sur une demande de dérogation mineure en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures 2011-09* de la municipalité de Sainte-Flavie.

Nature et effet de la dérogation mineure demandée :

La requérante demande une dérogation mineure visant à permettre l'implantation d'une remise en façade de la résidence alors que le Règlement de zonage ne permet pas qu'un bâtiment accessoire soit implanté dans cette portion de la cour avant. La présence de la bande riveraine et de la zone d'érosion côtière du fleuve ainsi que la configuration du terrain, qui est très étroit, ne permet pas l'implantation d'une remise à un autre endroit.

L'effet de cette dérogation, si elle était accordée, permettrait l'implantation d'une remise en cour avant, en façade de la résidence.

Désignation de l'immeuble affecté :

344, route de la Mer, lot 4 071 638.

Au cours de cette séance, le conseil municipal entendra toute personne intéressée relativement à cette demande.

Donné à Sainte-Flavie, ce 16^e jour du mois de septembre 2022.

A handwritten signature in blue ink, which appears to read "Julie Dubé", is written over a blue circular stamp or seal.

Julie Dubé
Directrice générale/greffière-trésorière